

### Les autorisations parlementaires de financement

On a signalé au Comité que le processus des autorisations par le Parlement du financement qu'apporte le Canada à certaines institutions financières internationales comportait des failles. Le problème réside dans la façon dont les responsables rendent compte au Parlement des contributions que fait le Canada aux banques régionales de développement. Alors que les contributions canadiennes au titre du capital d'apport fassent chaque année l'objet d'une demande au Parlement dans le cadre du Budget des dépenses, il n'existe aucune procédure d'approbation pour la partie exigible du capital. Avant 1986, la même procédure s'appliquait aux contributions du Canada à la Banque mondiale et à la quote-part versée au FMI. Dans le cas de la Banque mondiale, par exemple, l'autorisation du Parlement n'était exigée que pour le capital d'apport, mais la partie exigible du capital, qui représente une garantie de paiement sur demande par le gouvernement, n'avait pas à recevoir la sanction du Parlement. Toutefois, en vertu de la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes adoptée par le Canada en 1985, le gouvernement est maintenant tenu de faire rapport au Parlement, et ce, avant le 31 mars de chaque année, du montant total des contributions du Canada à la Banque mondiale, y compris le capital d'apport et la partie exigible du capital, de même que de ses versements au titre de la quote-part payée au FMI.

Il n'existe au Canada aucune obligation semblable à l'égard des contributions versées aux banques régionales de développement. Au moment où les banques régionales de développement lancent de nouvelles formes de prêts, qui pourraient être plus risquées, le Comité entrevoit la possibilité que les gouvernements donateurs aient à débloquer les montants de capital exigible fixés dans le cadre des contributions antérieures. Le gouvernement du Canada serait alors dans l'obligation d'honorer un engagement international que le Parlement n'aurait pas préalablement approuvé.

Le Comité estime qu'il faudrait instituer une procédure en vue de rendre compte au Parlement des engagements pris par le gouvernement à l'égard des banques régionales de développement. Cette procédure pourrait notamment se traduire par une mention dans les Comptes publics, indiquant clairement tous les engagements du Canada, y compris ses obligations en matière de capital exigible.

La spécialité des banques régionales consiste surtout à octroyer des prêts pour des projets particuliers. De plus, les conditions dont ces prêts sont assortis mettent l'accent sur une mise en oeuvre efficace des projets, tandis que la réforme d'une politique sectorielle en matière, par exemple, de prix, de tarifs et de subventions, est quelque peu négligée — de même que les questions macroéconomiques. Ces politiques, si elles ne sont pas judicieuses, peuvent réduire ou annihiler les effets positifs des prêts accordés aux projets de développement et se révéler néfastes pour les bénéficiaires. (11A : 22)

Le Comité conclut qu'il n'est pas recommandé aux banques régionales de développement de trop privilégier les prêts-programmes. En termes de développement, les prêts-projets sont encore très nécessaires. **Le Comité estime que les prêts-projets devraient demeurer l'activité centrale des banques régionales.**

### Le Fonds international de développement agricole

Le Canada a contribué aux deux premières reconstitutions du capital du **Fonds international de développement agricole (FIDA)**, qui malgré des moyens modestes vient en aide aux populations les plus pauvres des pays en développement pour leur permettre de produire plus de nourriture. Le Comité a été très impressionné par l'efficacité exceptionnelle du FIDA, compte tenu de sa structure réduite et peu sophistiquée. Pour chaque dollar avancé par le FIDA, d'autres donateurs et les gouvernements intéressés ont avancé la somme de 3 dollars ou plus. L'an